

**SYNDICAT GENERAL DES PERSONNELS DU GPMH
ET DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET DE MAINTENANCE
DU PORT DU HAVRE**

LE HAVRE

France

www.cgt-gpmh.com

Le Havre, le 20 juillet 2011

Camarades,

Suite à l'application de la Convention Collective Nationale Unifiée « Ports et Manutention », entrée en vigueur le 4 mai 2011, les gratifications attribuées pour les médailles du travail sont celles prévues à l'article 4.4 de la convention.

Cette gratification n'est pas versée au prorata temporis de l'ancienneté, ce paragraphe s'appliquant uniquement aux salariés de la manutention.

Aussi, pour rappel, les montants sont les suivants :

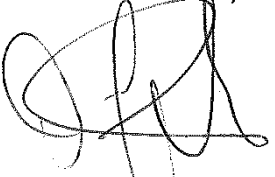
- 100 % du salaire de base mensuel réel pour la médaille d'argent
- 100 % du salaire de base mensuel réel pour la médaille de vermeil
- 20 % du salaire réel de base avec un minimum de 550 € pour la médaille d'or
- 20 % du salaire réel de base avec un minimum de 700 € pour la médaille grand or

Cette information vous est faite suite à une mauvaise interprétation de cette disposition par notre établissement, qui n'a par ailleurs jamais participé à son élaboration.

Ainsi bon nombre d'articles risquent d'être interprétés au fil du temps, charge à chacun de se rapprocher des bonnes personnes, afin d'obtenir les véritables informations.

Sans vouloir en rajouter, il est dommage de constater qu'une interprétation ne soit jamais en faveur du salarié.

Le Secrétaire Général,


L.DELAPORTE

Pour Info et Affichage, Merci